

Conseil communal du 24 juin 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 24 juin 2024.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Ordonnance de police relative aux élections locales du 13 octobre 2024 - Adoption

Le Conseil est invité à adopter une ordonnance de police réglant divers aspects des élections locales du 13 octobre prochain, notamment l'affichage électoral. Basée sur un modèle de M. le Gouverneur, elle tient compte de l'arrêté adopté par ce dernier en la matière et de la législation applicable (CDLD). En bien des aspects, elle ne diffère pas de l'ordonnance adoptée pour le scrutin de 2018.

3. Programme Stratégique Transversal 2019-2024 - Evaluation de fin de mandature - Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance, conformément au CDLD :

- du rapport d'exécution du PST 2019-2024, adopté par le comité de direction ;
- de l'évaluation de fin de mandature du PST 2019-2024, basée sur le rapport précité et adoptée par le Collège communal.

Pour rappel, Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation définit le programme stratégique transversal (PST) comme « *un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition* » (art. L1123-27 §2 al. 2).

Démarche de gouvernance locale, le PST est un document stratégique qui développe une culture de la planification et de l'évaluation. Il se base sur le programme de politique générale

du Collège communal (la déclaration de politique communale) qu'il va décliner en réelle programmation stratégique. Le PST est un outil transversal qui permet à la commune, en un seul document, d'avoir une vue d'ensemble de ses politiques et actions importantes. Deux grands volets sont présents dans un PST : un volet interne (qui vise l'organisation interne de la commune et des services communaux) et un volet externe (qui vise le développement des politiques communales).

Le PST de la mandature 2019-2024 a été élaboré sur base :

- d'une opérationnalisation de la déclaration de politique communale, adoptée par le Conseil communal en sa séance du 4 février 2019 ;
- d'états des lieux dressés par chacun des membres du Collège dans le cadre de ses compétences scabinales et par les responsables de service.

Les différents axes du PST ont ensuite été co-construits par un binôme (membre du Collège – responsable administratif), en étroite collaboration avec la Direction générale.

Chaque action est supervisée par un binôme politico-administratif, composé d'un membre du Collège (réfèrent politique) et d'un responsable de service (réfèrent opérationnel). Le Directeur général est chargé par le décret de la supervision globale du PST.

Le 9 août 2019, le Collège a adopté le PST originel de la mandature 2019-2024. Le 2 septembre 2019, le Conseil communal a débattu publiquement du PST, avant d'en prendre acte.

Le Collège communal est chargé, par le décret, d'évaluer le PST à mi-mandature. Le 29 décembre 2021, le Collège a donc adopté un rapport d'évaluation du PST 2019-2024. Ce rapport, élaboré sur proposition des différents binômes chargés des actions et de la Direction générale, a été présenté et débattu en Conseil communal le 31 janvier 2022.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « Le programme stratégique transversal peut être actualisé en cours de législature » (article L1123-27 §2 alinéa 6). Le but est évidemment que le PST colle le plus possible aux réalités vécues et puisse évoluer au gré des situations que rencontre la commune.

Le Collège a estimé qu'il était opportun de procéder à une actualisation consécutivement à l'évaluation de mi-mandature. Le 29 décembre 2021, il a ainsi adopté une première actualisation du PST 2019-2024, élaborée sur proposition des différents binômes chargés des actions et de la Direction générale. Cette actualisation a été présentée et débattue en Conseil communal le 31 janvier 2022. Le PST a également fait l'objet d'une deuxième actualisation en date du 3 juin 2022. Le Collège a décidé de procéder, en date du 16 juin 2023, à une troisième actualisation du PST, un an avant son évaluation de fin de mandature afin de coller au plus près des évolutions de terrain et d'intégrer certains nouveaux aspects de l'action communale. Sauf évènement imprévu, il devrait s'agir de l'ultime adaptation de la mandature.

Les données sur le PST sont disponibles ici : <https://www.saint-nicolas.be/ma-commune/vie-politique/imaginer-demain/programme-strategique-transversal-pst>.

4. Participation citoyenne - Projets retenus par la commission de sélection du budget participatif (3ème édition) - Communication

Le 21 juin 2021, le Conseil communal adoptait un règlement relatif au budget participatif, modifié le 17 octobre 2022. Ce règlement prévoit une commission de sélection, composée de citoyens, chargée de se prononcer sur les projets citoyens.

30.000 € ont été prévus au budget 2024 pour le budget. Un appel a été lancé en décembre 2023. Le service du plan de cohésion sociale, accompagné par la commission de sélection, a organisé des soirées d'information des citoyens sur le dispositif et a, par ailleurs, aidé des citoyens dans leurs démarches.

A la clôture de l'appel, le 31 mars 2024, 6 projets ont été déposés (soit 2 de moins qu'en 2023). 5 ont été jugés recevables et 2 n'ont pas été retenus par la commission.

La commission a donc retenu 3 projets :

PROJET « EMBELLISSEMENT, SÉCURISATION ET VÉGÉTALISATION DES ABORDS DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE L'ESPÉRANCE »

- Objet initial : Installation de bancs, de poubelles et de cendriers devant l'entrée maternelle de l'école communale de l'espérance, avec la peinture de fresques et de nouvelles plantations.
- Projet retenu : poursuite des plantations entamées, installation d'une assise en gradins devant l'école, à côté de ces plantations, Peinture de fresques sur les murs d'accès extérieurs de l'école, en collaboration avec celle-ci
- Coût estimé : 7.500 €
- Porteurs : citoyens

PROJET « LE PETIT VERGER D'À CÔTÉ »

- Objet initial : aménagement du verger sis Rue Lhoneux (plantations etc.) afin d'en faire un lieu de vie pour le quartier et un lieu où des projets pourront se développer. Le verger serait géré et entretenu par le collectif demandeur.
- Projet retenu : achats des plantations et du matériel. La commission demande aux porteurs de projets de réfléchir avec les services communaux à une façon de permettre, à temps partiel, l'accès du verger à toute personne (lieu de promenade) et d'encadrer la gestion de façon adéquate (convention et ROI).
- Coût estimé : 10.000 €
- Porteurs : citoyens

PROJET « TOUS AU JARDIN ! »

- Objet initial : sensibilisation des enfants du quartier Pansy les moins favorisés à la nature en milieu urbain, par la création d'espaces de potagers (bac et pleine terre) ainsi que des plantations et la réalisation d'animations au siège de LAMEA
- Projet retenu : achat (ou réalisation par le service des travaux) de 2 bacs de plantations ; achat de terres et des premières graines
- Coût : 7.500 €
- Porteur : ASBL LAMEA

Le Collège a chargé les services communaux de la mise en œuvre de ces projets, en association avec la commission de sélection et les porteurs de projets.

5. Délégations en matière de marchés publics - Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 11 mai au 7 juin 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

6. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de l'association pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de l'association pour le démergement et l'épuration des communes de la Province de Liège (AIDE), dont la commune est membre.

7. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de SPI - Agence de développement territorial de la Province de Liège

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 de SPI - Agence de développement territorial de la Province de Liège, dont la commune est membre.

8. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2024 du Centre hospitalier du Bois de l'Abbaye, dont la commune est membre.

9. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 d'ENODIA

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 d'ENODIA, dont la commune est membre.

10. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 de l'intercommunale des seniors de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS)

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024 de l'intercommunale des seniors de la Haute Meuse liégeoise et de la Hesbaye (INTERSENIORS), dont la commune est membre.

11. Intercommunales - Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 de la Citadelle

Le Conseil est invité à approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2024 de la Citadelle, dont la commune est membre.

12. Cultes - Compte 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay – Réformation

Le Conseil est invité à réformer comme suit réformer le compte relatif à l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Joseph du Lamay sise Place E. Renan en, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 17 avril 2024, en corrigeant les articles suivants :

- Article D44 (Intérêts des capitaux dus) : 2.270,95 € au lieu de 0 €
- Article D50N (Divers - Dépenses diverses) : 3.000 € au lieu de 5.270,95 €

En conséquence, les résultats du compte sont les suivants :

- En recettes : la somme de 34.369,66 €
- En dépenses : la somme de 28.327,99 €
- En excédent : un boni de 6.041,67 €

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée, pour la commune de Saint-Nicolas, à 20.957,13 €.

PERSONNEL

13. Statut administratif, statut pécuniaire et règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel – Modifications

Le Conseil est invité à modifier le statut administratif, le statut pécuniaire et le règlement portant les dispositions générales, administratives et pécuniaires, applicables au personnel contractuel.

Outre des adaptations et corrections de forme, il s'agit notamment de :

- adapter le régime de prise de congés de vacances annuelles, notamment pour l'adapter aux évolutions légales ;
- préciser les règles d'octroi d'allocations et d'indemnités ;
- intégrer le régime de garde et de rappel, qui faisait l'objet d'un règlement ad hoc ;
- préciser la procédure de réaffectation d'un agent pour raisons médicales ;
- clarifier le régime de travail des étudiants.

Ces modifications, informellement concertées avec la tutelle, ont fait l'objet d'un accord en négociation syndicale.

Dans le cadre de la réforme de la fonction publique locale, les statuts devront être intégralement revus avant le 31 décembre 2025.

14. Règlement de travail du personnel communal non-enseignant - Modifications

Le Conseil est invité à modifier le règlement de travail du personnel communal non-enseignant.

Outre des adaptations et corrections de forme, il s'agit notamment de :

- adapter le régime de prise de congés de vacances annuelles, notamment pour l'adapter aux évolutions légales ;
- intégrer le régime de garde et de rappel, qui faisait l'objet d'un règlement ad hoc ;
- simplifier le régime de télétravail ;
- intégrer le régime relatif au travail incommode, dangereux ou insalubre ;
- intégrer la politique relative à la protection des lanceurs d'alerte.

Ces modifications, informellement concertées avec la tutelle, ont fait l'objet d'un accord en négociation syndicale.

FINANCES

15. Règlement-taxe sur le changement de nom - Adoption

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'autonomie fiscale communale et comme autorisé par la Région wallonne, d'adopter une taxe communale sur le changement de nom. En effet, dans le cadre de la loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom, l'autorité fédérale a transféré du Roi à l'Officier de l'état civil la décision de changement de nom dans certains cas (décision de porter le nom du père, de la mère ou d'un adoptant ou une combinaison de ces noms).

POPULATION

16. Répartition des dépenses liées aux opérations électorales assurées par le Bureau principal de Canton lors des élections du 9 juin 2024 - Approbation d'une convention avec la Ville d'Ans

Le Conseil est invité à approuver une convention avec la Ville d'Ans relative à la répartition des dépenses liées aux opérations électorales assurées par le Bureau principal de Canton lors des élections du 9 juin 2024, au prorata du nombre de bureaux de vote et de dépouillement de chaque commune.

TRAVAUX ET MOBILITÉ

17. Marché Public - Amélioration de la rue de l'Indépendance- PIC 2022-2024 - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil est invité à fixer les conditions d'un marché de travaux en vue de procéder à l'amélioration de la rue de l'Indépendance. Ces travaux, menés conjointement avec la SPGE (marché conjoint), auront pour objet :

Commune

- Les terrassements, démolitions et démontages nécessaires à la réalisation des travaux.
- La rénovation de la voirie comprenant :
 - la démolition sélective de la voirie existante en hydrocarboné
 - la réalisation d'un nouveau coffre de voirie
 - la pose de pavé de béton coloré lavé 22x11x10.
- La pose et le raccordement d'avaloirs.
- Le réaménagement des divers accès aux immeubles

SPGE

- Les terrassements, démolitions et démontages nécessaires à la réalisation des travaux : démolition de l'égout et des CV existantes.

- La fourniture et la pose de tronçons de canalisations de diverses sections en PVC, de regards de visite ainsi que les terrassements correspondants, en déblai et en remblai.
- La réalisation de raccordement particulier y compris pose de CV de regard.

Au vu du montant estimé du marché (418.127,10 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure ouverte. Dans le cadre du marché conjoint, la partie communale s'élève à 206.709 € HTVA et la partie SPGE à 211.418,10 € HTVA.

Ce marché s'inscrivant dans le cadre du PIC 2022-2024, un subside de la Wallonie de 150.070,73 € est prévu.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE

18. Enseignement maternel communal – Création de demi-emplois supplémentaires au 28 mai 2024

Au vu du recalcul de la population scolaire, il est proposé au Conseil de créer, à partir du 28 mai 2024 et jusqu'au 5 juillet 2024, des demi-emplois supplémentaires d'Instituteur maternel (H/F/X) dans les implantations maternelles :

- de la rue Pavé du Gosson
- de la rue des Peupliers.

19. Fixation des jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2024 – 2025

Il est proposé au Conseil de fixer les jours de congé dans l'enseignement communal pour l'année scolaire 2024-2025, conformément aux recommandations de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

DIVERS

20. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.